Nos salaires ne peuvent plus attendre !

+ 1,18 % EN JANVIER, + 2,41 % EN JUIN : EN SIX MOIS, LE SMIC EST PASSÉ DE 1 801,77 € À 1 866,97 € DU FAIT DE L'INFLATION.

ET LE POINT D'INDICE DES FONCTIONNAIRES ? RIEN ! RÉSULTAT :

- fonte du pouvoir d'achat des fonctionnaires de 28,6 % depuis 2000 ;
- 862 000 agent·es sous le Smic – deux fois plus que fin 2025.

Sans arriver à compenser le décrochage des rémunérations dans la fonction publique, la part des primes dans la rémunération a triplé depuis les années quatre-vingt… Mais les primes ne remplaceront jamais le salaire :

- elles sont opaques, aléatoires, discriminantes ;
- elles ne sont pas intégrées dans le calcul des pensions ;
- elles sont sources de clientélisme…

SEULE SOLUTION : AUGMENTER LES SALAIRES MAINTENANT !

« PAS LES MOYENS » ?

Une augmentation de 1 % du point d'indice représenterait un coût 2 milliards d'euros de dépense publique… Mais les partisan·es du gel font l'impasse sur les recettes : entre 1,2 et 1,4 milliard d'euros supplémentaires pour une même augmentation.

En réalité, le débat est ailleurs : un budget est un choix politique. Ceux qui refusent les augmentations ne trouvent rien à redire aux 211 milliards d'aides publiques annuelles aux entreprises sans condition ni contrepartie.

Et vous, combien avez-vous perdu ?

Faites le calcul avec le simulateur CGT (medias.cgt.fr/simfp/)

Quelle que soit votre situation, contractuels ou fonctionnaires, de nationalité française ou étrangère, vous pouvez voter. Infos et rappel automatique sur jevote.cgt.fr

Du 3 au 10 décembre, pour gagner, je vote et fais voter CGT aux élections professionnelles dans la fonction publique

En savoir plus sur les élections
jevote.cgt.fr

La CGT Fonction publique revendique :

- la revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice (minimum 10 %) ;
- l'indexation automatique du point d'indice sur les prix ;
- un plan de rattrapage salarial pour compenser les pertes accumulées depuis des années ;
- des actions fortes pour l'égalité professionnelle (salaires, carrières…) ;
- l'abrogation des dispositifs de rémunération au mérite ou à la performance ;
- l'intégration des primes et complément salariale dans le traitement indiciaire ;
- une revalorisation des grilles indiciaire pour une meilleure prise en compte des qualifications – en particulier dans les métiers à prédominance féminine ;
- un minimum de traitement à 2 200 euros bruts par mois.

du 3 au 10 décembre 2026



JE



pour nos missions pour nos salaires



VOTE





pour nos conditions de travail pour nos services publics



CGT



pour l'égalité femme/homme pour nos retraites !

aux élections professionnelles dans la fonction publique

la cgt

Pour en savoir plus sur ces élections
jevote.cgt.fr